



## INFORMATIONS MAIRIE

1/ Suivant les directives de l'Etat annoncées le 12 mars 2020.

La garderie municipale, la restauration scolaire conjointement avec les écoles accueilleront **UNIQUEMENT** les enfants des parents qui travaillent en milieu hospitalier ou faisant partis de la liste citée, aux heures habituelles.

Pour une bonne gestion, les informations demandées (ou justificatifs) sont à transmettre en mairie (par mail) sans oublier de nous indiquer si l'enfant fréquentera la cantine.

Mail : [mairie.montredon@wanadoo.fr](mailto:mairie.montredon@wanadoo.fr)

2/ Pour lutter contre la propagation du virus covid-19, l'arrêté du 13 mars paru au journal officiel interdit tout rassemblement de plus de 100 personnes.

3/ Le CCAS n'assure plus le service du mini-bus les mardi et jeudi pour la protection de nos aînés.